

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS de TARBES LOURDES PYRÉNÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION du SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE de TARBES-LOURDES PYRÉNÉES (SCoT-TLP)

2 - CONCLUSIONS de la commission d'enquête

Ayant :

Étudié le dossier et les dispositions réglementaires en vigueur, observé les mesures des publicités dans tous les lieux et abords,

Pris en compte l'historique du dossier, mis à l'enquête publique et notamment le dossier initial du SCoT, soumis à enquête publique,

Consulté les articles de presse et la documentation afférentes figurant sur Internet,

Analysé les observations,

Pris appui sur les observations du public et les ayant analysées,

Élargi le périmètre d'investigations au contexte local afin de ne pas écarter certains points utiles à la formulation des conclusions et de leurs justifications,

Rencontré les représentants du service Urbanisme de la CA TLP,

Pris connaissance des réponses apportées par la CA TLP, on peut dire que :

L'examen du dossier montre que le projet de SCoT s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de maîtrise de la consommation foncière, de transition écologique, de développement équilibré du territoire et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les avis des Personnes Publiques Associées, les observations des communes et les contributions du public ont permis d'enrichir le projet sans en remettre en cause les

orientations fondamentales. Les principales interrogations ont porté sur les modalités de mise en œuvre du Document d'Orientation et d'Objectifs, du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ainsi que sur les conséquences locales de certaines orientations.

La commission relève que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage apporte, dans l'ensemble, des réponses argumentées aux observations formulées au cours de l'enquête. Plusieurs remarques donnent lieu à des précisions ou à des ajustements du projet, tandis que les choix structurants sont maintenus au regard des objectifs poursuivis par le SCoT.

La commission considère que le projet présente une cohérence d'ensemble et répond aux enjeux de planification stratégique du territoire, tout en rappelant que sa mise en œuvre devra être suivie avec attention lors de l'élaboration des futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, afin de garantir une déclinaison équilibrée des orientations retenues.

Aucune opposition n'a été ressentie à ce projet tout au long de l'enquête que ce soit au niveau du public, qu'à celui des personnes contactées lors des diverses investigations,

Considérant que ce dossier apportera un cadre réglementaire à l'élaboration des plans d'urbanisme à venir sur ce territoire et à son devenir économique en minimisant la consommation des terres agricoles, et en respectant l'environnement,

Considérant que ce document sera assorti d'un suivi permettant de réviser ce projet,

La CA TLP s'étant engagée dans son mémoire en réponse à prendre en compte certaines remarques émises par les personnes publiques associées

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** sur le **PROJET D'ÉLABORATION du**

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE de
TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES
(SCoT-TLP)**

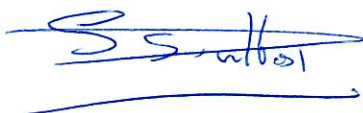
Le 3 août 2026,
La commission d'enquête,



D JARROT

S GONNEAU

B CRAVERO



Bordereau des Annexes

Réf.	Libellé
1	Décision du 31 août 2011, du T.A. désignant la commission d'enquête
2	Arrêté N° ARR-2026-098 du 27 avril 2026, des M le Président des la CATLP, prescrivant l'enquête publique.
3	Photographies, prises par le service Urbanisme, de l'avis d'enquête affiché dans toutes les communes concernées
3 bis	Extrait de la mise de l'information de l'enquête publique sur les sites communaux des communes concernées par le SCoT
4	Copies des publications de l'annonce légale dans les journaux « Dépêche du Midi » et la « République des Pyrénées » en date des 13 mai et 1 ^{er} juin 2026
5	Copies des registres d'enquête
5 bis	Copies des observations numériques
6	P.V. de synthèse en date du 10 juillet 2026
7	Mémoire en réponse de la CA TLP de juillet 2026